

Décision n° 6
modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de
l'association communale de chasse agréée de BOUSSAY

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10, L.422-13, L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1974 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de BOUSSAY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 1974 (modifié) fixant le territoire de l'ACCA de BOUSSAY ;

Vu la décision n° 2 du 13 août 2024 et au vu de la mise à jour cadastrale,

Vu la mise à jour cadastrale en date du 17 novembre 2024 (Millésime PCI octobre 2024)

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

DECIDE

Article 1

Dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 1974 (modifié) fixant le territoire de l'ACCA de BOUSSAY la section H parcelles 5 à 88 est opposée à l'ACCA.

Dans le nouveau cadastre, les parcelles apparaissent sous la numérotation suivante :

- ZE 01 – 05
- ZI 03 – 06 07 – 14 – 16 – 18 – 19 – 21 – 22 – 69 - 70 – 71 – 75 –
- ZK 01 – 02 – 03
- ZL 01

Article 2

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BOUSSAY.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 4

La décision n° 2 du 13 août 2024 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BOUSSAY est abrogé.

Article 5

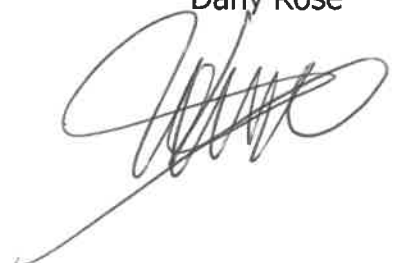
Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de BOUSSAY ;
- Monsieur le Maire de BOUSSAY ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 26 mai 2026

Le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique

Dany Rose



Annexe I à la décision n° 6 du 26 mai 2026

Modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de BOUSSAY

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Section	Désignation des terrains
BOUSSAY		Tout le territoire de la commune de BOUSSAY est soumis à l'action de l'ACCA soit : 2647.57 ha
		A l'exception de :
		• Zone de 150 mètres autour des habitations : 1072.62 ha environ
	AT	Totalité à l'exclusion des parcelles 120 à 122
	AV	Totalité à l'exclusion des parcelles 176
	ZO	Totalité à l'exclusion des parcelles 10 à 13 – 25 à 27 – 30 – 31 – 34 – 39 – 55 – 80 – 82 - 171 -
	ZE	Totalité à l'exclusion des parcelles 01 – 05
	ZI	Totalité à l'exclusion des parcelles 03 – 06 - 07 – 14 – 16 – 18 – 19 – 21 – 22 – 69 - 70 – 71 – 75
	ZK	Totalité à l'exclusion des parcelles 01 à 03
	ZL	Totalité à l'exclusion des parcelles 01
	ZP	Totalité à l'exclusion des parcelles 26 – 37 à 39 – 52 – 86 – 88 – 120 - 168
		En conclusion, le territoire de la commune de BOUSSAY qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : 1453.64 ha

**NOUVEAU TERRITOIRE
SUITE A RENUMEROTATION DE PARCELLES**

 Zone des 150m

Oppositions

Réserves 2025 -150m 155.95 HA

Renumerotation de la section H de l'arrêté de création de 1973

Bâtiments

P. Boussay

Boussay 2647.57ha

